

Monsieur le Directeur et Président de la formation spécialisée auprès du CSAL,

Le 09/02/2024, nous vous avons signalé un danger grave et imminent ayant pour objet des extincteurs installés à la CAE sur lesquels ont été apposées en décembre 2023 des étiquettes portant la mention "inutilisable".

Le 13/02/2023, vous adressez aux membres de la formation spécialisée un courrier dans lequel vous récapitulez ce signalement et indiquez que la direction est en attente de la part du prestataire de devis de remplacement de ces équipements. De plus, vous précisez que dans l'attente de ce remplacement "le site dispose de nombreux autres extincteurs répartis dans les bâtiments et qu'en dépit des étiquettes apposées par le mainteneur, il n'y a pas d'obstacle à l'utilisation de ces matériels".

Nous vous remercions d'avoir pris en compte notre signalement.

Cependant, votre formulation : "...le site dispose de nombreux autres extincteurs repartis dans le bâtiment ...", nous interroge.

Estimez-vous que les autres extincteurs présents sur site permettent de respecter la conformité réglementaire du site sur la protection incendie ?

Nous vous indiquons que nous avons notamment constaté que les trois extincteurs situés dans le couloir des locaux syndicaux sont concernés par cet étiquetage. Il en est de même pour l'ensemble des extincteurs à eau pulvérisée du 1er étage, où le public est accueilli.

Aussi, nous vous demandons que l'ensemble des règles sur la sécurité incendie soit respecté à la CAE, y compris pour les extincteurs (nombres et emplacements).

Lors du dépôt de notre signalement, un responsable de la sécurité de la CAE nous a informé que la réglementation accorde deux mois après l'échéance de 10 ans pour requalifier les extincteurs ou les remplacer.

L'échéance de révision des extincteurs étiquetés était le 31/12/2023, ce problème doit donc être réglé au plus tard fin février.

Le 09/02/2024, à l'issue d'un GT, nous avons eu un échange informel avec M. XXXX, au cours duquel nous avons évoqué le problème de cet étiquetage qui désigne à chacun ces extincteurs comme inutilisables, et qui les rendent d'autant plus inutilisables que ces étiquettes sont apposées sur les consignes d'utilisation de ces matériels.

A cette occasion, nous avons demandé qu'à minima une information soit donnée à tous les agents du site.

Nous réitérons donc notre demande et vous demandons d'adresser aux agents de la DRFIP de la CAE cette information essentielle à leur sécurité.

Enfin, nous vous rappelons que vous devez échanger avec les membres de la formation spécialisée sur les mesures à mettre en œuvre.

Nous restons à votre disposition pour faire le point sur ces mesures.